



CIRCULAIRE N° 2188 /MBPE/DGD du 08 MARS 2022
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Mise en œuvre des dispositions de l'annexe fiscale 2022.
relatives aux droits d'accises sur les tabacs

Réf: - Annexe fiscale à la loi n°2021-899 DU 21 décembre 2021 portant
budget de l'Etat pour l'année 2022.
- Circulaire n°2180/MBPE/DGD du 02/02/2022.

J'ai l'honneur de porter de communiquer à l'ensemble du service et des usagers, les précisions sur les dispositions de ma circulaire n°2180/MBPE/DGD du 02 février 2022 relative à la mise en œuvre de l'annexe fiscale 2022 en ce qui concerne les droits d'accises sur les tabacs.

En vue de la perception de la **TAB (40%)**, de la **TSS (5%)** et de la **TFS (2%)** sur la cigarette électronique du n°8543.700000 ainsi que sur les produits de la chicha et de la cigarette électronique du n°3824.999900, ces deux (02) sous-positions ont été paramétrées au Sydam World avec les taux de ces taxes alors qu'elles couvrent également d'autres produits qui n'y sont pas soumis.

J'invite, par conséquent, les usagers à **solliciter le cas échéant auprès des Directeurs centraux et des Directeurs régionaux compétents le recours au code additionnel OTA** pour soustraire de la liquidation desdites taxes les produits qui n'y sont pas assujettis.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

Ampliations :

- MBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- OCOD
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National